

Commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT

République Française

Arrêté n° 036/2019

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL
DE CIRCULATION
- Inauguration des Saintes Chapelles -**

Le Maire de la Commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

VU l'état d'urgence

VU le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes du 1er décembre 2016 dénommé « Vigipirate » ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration des jardins des Saintes Chapelles organisée par la commune, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Présentation :

Le présent arrêté municipal porte réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'inauguration des jardins des Saintes Chapelles qui se déroulera le samedi 04 mai 2019.

ARTICLE 2 : Restriction :

Du 03 mai 2019, 19 h 00 au 04 mai 2019, 21 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Pont Levis, rue de la Sainte Chapelle et rue du Vieux Pavé afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration des jardins des Saintes Chapelles.

ARTICLE 3: Vigilance « Vigipirate » :

Durant cette manifestation, les organisateurs et les participants assureront une mission de vigilance pour la sécurité et le bien de tous.

Des panneaux avec le logo « Vigipirate » seront apposés au niveau de la manifestation.

ARTICLE 4 : Informations des riverains :

Une information des riverains impactés sera effectuée par la commune sous la forme d'un document indiquant les mesures, dates et heures de restrictions, distribuée dans les boîtes aux lettres une semaine avant la manifestation.

Les riverains devront prendre toutes dispositions nécessaires.

Place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

Tél. : 04 70 67 00 08 - E-mail : mairie@mairie-bourbon.com

ARTICLE 5: La signalisation de restrictions :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents communaux, selon les directives de Madame le Maire et sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Infractions :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURBON L'ARCHAMBAULT.

ARTICLE 8 : Recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr .

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
 - Le Chef de la Police Municipale de Bourbon l'Archambault
 - L'association de la forteresse médiévale des Ducs de Bourbons
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BOURBON L'ARCHAMBAULT, le 08 avril 2019

Le Maire
Signature et cachet



Annick LERCO